



Politique de conformité au droit de la concurrence

Politique de conformité au droit de la concurrence

1. Introduction

La politique de Keller consiste à respecter toutes les règles de concurrence en vigueur dans les marchés où nous exerçons nos activités. Aucun directeur ou employé n'est compétent pour donner des ordres qui iraient à l'encontre de cette politique.

2. Objectifs de la politique

Keller s'engage, ainsi que tous ses directeurs et employés à tous les niveaux, à respecter toutes les règles de concurrence en vigueur dans les pays dans lesquels nous exerçons nos activités.

Une violation grave de cette politique peut entraîner des sanctions disciplinaires à votre encontre.

Une violation de la législation en matière de concurrence peut exposer Keller à des risques d'amendes élevées allant jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires mondial du groupe, à des poursuites civiles, à l'atteinte à sa réputation, à des peines d'emprisonnement de ses employés et à l'interdiction d'exercer de ses directeurs.

Les objectifs de cette politique (incluant ses pièces justificatives) sont de :

- Sensibiliser aux problèmes en matière de droit de la concurrence dans toutes nos entreprises Keller et encourager la conformité ;
- Éviter d'invalider des accords ;
- Éviter d'avoir à payer des amendes ;
- Atténuer les conséquences d'une éventuelle violation ;
- Éviter les actions personnelles potentielles de tiers qui pourraient subir un préjudice en raison d'une violation ;
- Éviter d'être tenu personnellement responsable ;
- Réduire les risques liés à un langage irréfléchi qui pourrait entraîner des enquêtes à la recherche d'un comportement anticoncurrentiel ;
- Éviter d'autres risques associés à la violation du droit de la concurrence. Ces risques comprennent les coûts de la réalisation d'une enquête concernant le droit de la concurrence (en matière de détournement du temps de gestion et de coût de conseillers externes tels que des avocats et des économistes) et la probabilité d'une mauvaise publicité associée
- Aider Keller à identifier les situations qui pourraient nécessiter la prise de sanctions à l'encontre d'autres personnes telles que nos fournisseurs et nos concurrents pour comportement anticoncurrentiel.

3. Concrétiser nos objectifs

Keller prendra des dispositions pour promouvoir cette politique et mettra à disposition de son personnel des possibilités d'apprentissage adéquates, pour comprendre et donc respecter toutes ses obligations en matière de droit de la concurrence.

Les employés, qui sont directement impliqués dans les activités suivantes, seront spécialement formés en matière de conformité au droit de la concurrence, étant donné que ces membres du personnel sont plus susceptibles de violer le droit de la concurrence en raison de leur fonction.

- Approvisionnement / fixation des prix / politique de fixation des prix / prix de transfert ;
- Communication avec les clients et les fournisseurs (verbale ou écrite concernant les prix et les services d'une des sociétés du groupe Keller) ;
- Influence ou participation directe ou indirecte aux accords avec les clients et les fournisseurs ;
- Commercialisation ;
- Licences et transferts de technologie et de données (notamment des données des clients) ;
- Membres d'une association professionnelle ;

- Approbation antitrust pour les coentreprises et les consortiums ;
- Loi sur les marchés publics
- Accords d'exclusivité.

Les employés concernés seront également formés sur le traitement des demandes générales ainsi que des appels et visites de fonctionnaires des autorités de la concurrence.

4. Portée

Cette politique s'applique à toutes les entités légales dont Keller Group plc détient 100 %, dans lesquelles il possède une participation majoritaire ou dont il a le contrôle opérationnel total. Son objectif est de s'assurer que le groupe respecte le droit de la concurrence de toutes les juridictions dans lesquelles nous exerçons nos activités.

5. Gouvernance

Le Comité exécutif du Conseil d'administration de Keller Group plc assure la surveillance de cette politique.

6. Responsabilités

La politique s'applique à tous les individus qui sont employés ou qui travaillent pour le compte d'une société du groupe Keller, notamment les entrepreneurs, le personnel temporaire et les travailleurs intérimaires.

7. Pièce justificative

- Code de conduite professionnelle
- Manuel de conformité au droit de la concurrence de Keller Group plc
- Directives concernant le niveau des divisions

8. Historique des modifications du document

Statut de la politique	Final
Date de publication	06.10.2016
Dernière version révisée et mise à jour	26.11.2020
Date de la prochaine révision	30.06.2021
Propriétaire de la politique	Service juridique du groupe